

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION :  
12 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 19 octobre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
26 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 3
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. Philippe FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DU CHOUCHE à Mme LE NORMAND, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme GIANNI à M. RUBIANO.**

**ABSENTS EXCUSES : M. KERYHUEL , M. MILES**

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.  
Le Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

## N°2022 -07 – Acquisition d'une partie de la parcelle AN 967P située rue du Fort au profit de la commune appartenant au Ministère de la Défense

La municipalité de Larmor-Plage souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 1 190m<sup>2</sup>, fraction de l'emprise du « fort de Locqueltas – centre de loisirs sans hébergement » dans le cadre du projet d'aménagement du parc de l'Océan. L'acquisition de cette parcelle doit permettre d'ouvrir ce parc à l'ouest et d'autre part, de réaliser un passage ouvert aux piétons et aux cyclistes dans le cadre du plan vélo. Cette voirie sera également adaptée au gabarit des véhicules de secours.

Le Ministère de la Défense, propriétaire actuelle a proposé à la commune l'acquisition de cette partie de parcelle cadastrée AN 967p selon le plan d'arpentage et selon les conditions particulières définies en annexe pour le prix de 1500 € et ce, conformément à l'estimation de l'avis des domaines en date du 2 février 2021.

Vu l'engagement d'acquérir transmis par la « mission pour la réalisation et la valorisation des actifs immobiliers » (MRAI) le 7 octobre 2022,  
Vu l'avis du bureau municipal en date du 11 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 056-215601071-20221021-DL07\_19\_10\_22-DE

**Il est proposé au conseil municipal :**

- DE VALIDER l'acquisition de la partie de la parcelle AN 967p pour une surface de 1 190 m<sup>2</sup> au prix de 1500 € conformément au plan d'arpentage et selon les conditions définies dans l'engagement d'acquérir transmis par la MRAI,
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement d'acquérir ainsi que l'acte à intervenir chez notaire,
- DE DIRE que les frais consécutifs à ces cessions seront intégralement supportés par la commune,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

LE REGISTRE DU MONT SIGNE,  
**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 20 octobre 2022**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

